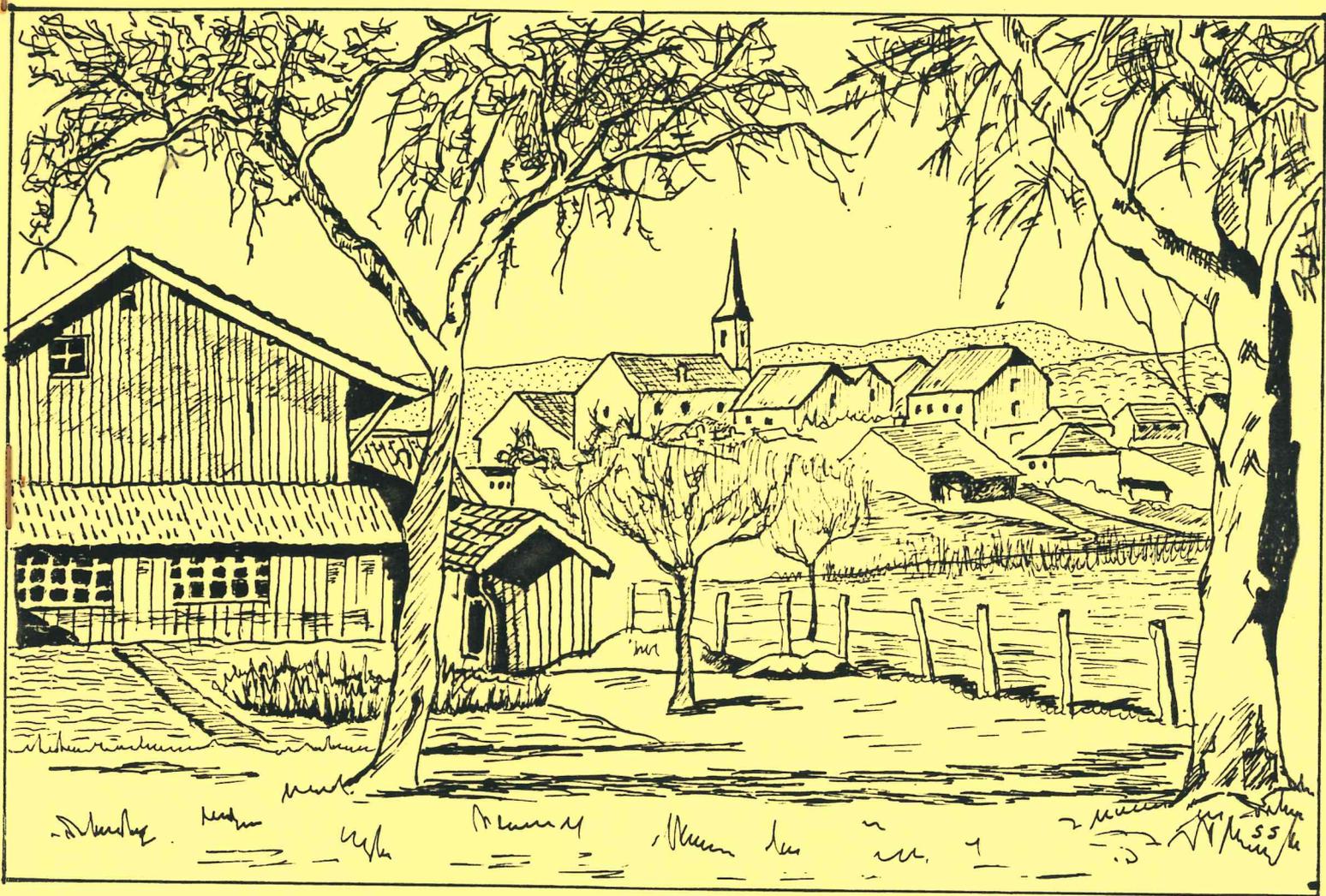


BULLETIN D'INFORMATIONS

Municipales n°6



CHENERBIER

1986

LE MOT DU MAIRE

Comme par le passé, ce bulletin vous donne des informations sur la vie municipale.

L'année 1985 a vu la réalisation d'importants travaux pour l'entretien de la voirie et dans les bâtiments communaux.

Cet effort sera poursuivi en 1986 avec notamment:

- la réfection d'une salle de classe,
- le remplacement des fenêtres dans les logements communaux,
- l'agrandissement des vestiaires et l'installation de sanitaires au stade.

Certains penseront pour ce dernier projet: "Encore une construction coûteuse et, qui plus est, éloignée du village".

Cette remarque est judicieuse; le Conseil Municipal et moi-même sommes conscients du fait que la dispersion des bâtiments communaux ne les rend, ni fonctionnels, ni d'un entretien aisé. Cependant, quand on prend "un train en marche", il est difficile de "renverser la vapeur". En prenant ses fonctions en 1983, le Conseil Municipal était en présence d'un choix très simple:

- soit de bloquer tout investissement important en attendant la solution idéale très hypothétique.
- soit de répondre aux besoins et réaliser les infrastructures indispensables même si les choix retenus amplifient cette dispersion.

Nous avons choisi jusqu'à présent la deuxième solution en espérant mieux.

Avant d'en terminer, je voudrais également vous faire remarquer notre très bon rang dans le classement cantonal concernant l'imposition locale (2^{ème} derrière Etobon pour les 2 cantons d'Héricourt).

Enfin, quand je dis "très bon rang", je m'en félicite en tant que contribuable. Mais pour le gestionnaire que je suis aussi, cette place de la commune est beaucoup moins enviable car les subventions d'équipement sont basées sur l'impôt-ménage par habitant et comme nous sommes classés parmi les communes riches avec une faible imposition, les subventions départementales qui nous sont allouées par le Département sont réduites. Notre marge de manoeuvre financière est souvent très étroite ce qui nous empêche toute.... "folie des grandeurs".

Voilà en quelques mots, les réflexions que me suggèrent la préparation de ce bulletin.

HENRI CROISSANT

L'ETAT CIVIL



Nos joies:

- * TISSERAND Matthieu né le 3 janvier
- * LAURENCY Jérôme né le 21 Février
- * DEVILLERS Aline née le 10 Mai
- * SAINTVOIRIN Lucie née le 26 Mai
- * ROY Emilie née le 21 Juin
- * FRANCOIS Frédéric né le 29 Juillet
- * NODALE Vincent né le 20 Mars
- * LOMBARD Jennifer née le 2 Octobre
- * SALVADOR François né le 5 Novembre
- * PEREZ Maud née le 9 Décembre.

Les Mariages:

Christian BARLOGIS et Annie CHODEY
le 22 Juin

Gérard BARLOGIS et Patricia CORDANI
le 13 juillet

Jean-Pierre NOSTRENOFF et Nathalie LHOMME
le 27 juillet

Jean-Marie LANCE et Arlette FUDALER
le 21 septembre

Christian SALVADOR et Natacha MEYER
le 21 décembre.

Félicitations aux nouveaux époux.



Nos peines:

Monsieur Paul Georges DUBOIS
décédé le 27 Mai,
Aux familles éprouvées par ce deuil, nous
adressons nos sincères condoléances.

Les nouveaux habitants:

- * Isabelle et Serge BERTINELLI
- * Anne et William NODALE
- * Hélène et André WEGMULLER
- * Marcelle LAURENT et Jacky FOESSEL
- * Anny et Pierre VERPILOT
- * Claudine et Bernard PITOISET
- * Christophe MOLINARO.

Bienvenue dans notre village.



INFORMATIONS PRATIQUES:

* Heures d'ouverture de la Mairie:

La Mairie est ouverte au public le mardi matin de 9h à 11h
le jeudi après-midi
de 14h à 16h
le samedi matin de 9h à 11h

La permanence du Maire est assurée tous les mercredis
de 18h à 20h

Téléphone de la Mairie: 84.27.30.54.

En cas d'urgence contacter le Maire au 84.27.30.05.
ou les adjoints:

Monsieur André ROY au 84.23.91.09.
Monsieur Michel GOUX au 84.23.90.24.
Monsieur Gérard PIERRE au 84.27.30.02.

* Le Photocopieur:*

Le PHOTOCOPIEUR de la Mairie est à la disposition des habitants
de la commune, aux heures de permanence, moyennant une modique
redevance de 1 franc.

EN BREF, QUELQUES DELIBERATIONS IMPORTANTES DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT L'ANNEE 1985.

- * 15 Février: Prescription d'un plan d'Occupation des Sols.
- * 12 Avril: Organisation d'un ramassage hebdomadaire des
Ordures Ménagères.
- * 30 Août: Transport scolaire journalier vers BELFORT:
demande et obtention que le car démarre à CHENEBIER.
- 31 Octobre: Règlement du réseau d'eau.
Décision d'agrandissement des vestiaires du stade
et installation des sanitaires.
Etude d'assainissement demandée à la D.D.A.
Adhésion au Syndicat Intercommunal d'aménagement
de la Vallée de la Lizaine.
- * 23 Décembre: Approbation du document préparatoire au P.O.S.

Location de la salle communale:

- * 400 Frs pour une location sans vaisselle,
- * 500 Frs pour une location complète,
- * 600 Frs pour les associations et les particuliers
extérieurs à la commune.

BILAN DES T.U.C

Plusieurs jeunes ont été embauchés pour des travaux d'utilité collective; ce sont:

-Pour les garçons (stages de 6 mois)

ABRY Patrick, CLAUDEL Christophe, FRANCOIS Stéphane, EUVRARD Didier et actuellement HAAS Philippe et EUVRARD Alain.

-Pour les filles (stages de 3 mois)

BOUTEILLER Sonia, RICKLIN Anne-Marie, BARLOGIS Marie-Pierre et depuis le 6 Janvier GOUX Sylvie.

De nombreuses réalisations sont à mettre à leur actif, les principales étant:

-Réfection d'une salle de réunions dans le bâtiment Mairie et de la salle communale.

-Aménagement d'une salle de jeux, de repos pour les élèves de 4 ans (peintures et tapisseries)

-Travaux au hangar incendie (murs, peintures, ...)

-Travaux de peinture (grille du monument aux morts, de la clôture d'une cour d'école et du local WC dans le bâtiment mairie).

-Fabrication et rangement du bois des Ecoles.

-Goudronnage du toit des abris-bus.

-Travaux chez les personnes seules (jardinage, bois à fendre, déneigement, visites....)

-Travaux en forêt avec l'agent O.N.F.

-Travaux de secrétariat, de nettoyage des salles de classe.

-Aide-maternelle à l'institutrice pour s'occuper, les après-midi, des élèves de 4 ans.

Tous ces jeunes ont rempli leur contrat à la satisfaction générale et, bien que cette solution ne soit pas idéale pour résoudre le chômage des jeunes, elle y contribue. C'est pourquoi la municipalité poursuivra cette expérience en 1986.

FORETS

DEPENSES:

Bûcheronnage et débardage	: 87 380 F
Travaux effectués par l'ONF	: 12 394 F
Frais de garderie des bois	: 43 003 F
Dégagement des plantations	: 22 089 F
Plantations	: 26 222 F
Impôts fonciers	: 52 045 F
Frais divers	: 2 317 F

Deux renseignements expliquent cette "inflation" dans les dépenses:

-depuis 1985, les communes forestières doivent acheter leurs plants (4 200 sapins Douglas dans la parcelle 62 pour 12 480 F et 4 000 plants de hêtres pour 13 742 F).

-les frais de garderie des bois comprennent dans ce bilan les années 84:(31 244 F) et 85:(11 759 F).

RECETTES:

Ventes de bois et de chablis	: 114 278 F
Vente à Lure sur pied de la parcelle 37	: 84 000 F
Affouage	: 79 710 F
Subventions pour plantations	: 13 020 F
Remboursement TVA	: 7 129 F

TOTAL : 298 137 F

Excédent de : 52 687 F



RESEAU D'EAU

BILAN FINANCIER:

<u>DEPENSES:</u>	Remboursement des emprunts	:24 727 F
	Taxes F.N.A.E.	: 1 906 F
	Redevance pollution	: 7 205 F
	Achat de 6 manchons	: 6 480 F
	Achat de 10 compteurs	: 2 666 F
	2 Analyses d'eau	: 665 F
	Achat d'eau à CHAMPAGNEY	: 4 049 F
	Relèvement des compteurs	: 1 051 F
	TOTAL	:48 749 F

<u>RECETTES:</u>	Vente de l'eau aux habitants	:54 995 F
------------------	------------------------------	-----------

PRIX DE L'EAU:

L'eau consommée en 1985 sera payée en 1986: 1,25 F le m³ et 52,50 F pour la redevance fixe (Conseil Municipal du 21/12/84)

L'eau consommée en 1986 sera payée en 1987: 1,30 F le m³ et 55 F pour la redevance fixe (séance du 23/12/85)

NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX:

- Article 1^{er} - La Commune livre l'eau par abonnement, conformément aux prescriptions du présent règlement à tout habitant qui en fait la demande par écrit au Maire.
- Article 2 - Les branchements ayant pour objet d'amener l'eau du réseau de distribution à l'intérieur des propriétés à desservir et compris entre la conduite publique et l'orifice de sortie de l'appareil de mesure seront installés et entretenus par la Commune qui restera propriétaire des installations.
- Article 3 - Chaque foyer desservi sera tenu à avoir une concession et paiera la redevance annuelle forfaitaire. Dans un même immeuble, il sera réglé autant de redevances que de foyers desservis.
- Article 4 - Les frais d'établissement des branchements seront à la charge des abonnés à l'exclusion de la fourniture du compteur, les fouilles ainsi qu'éventuellement un réducteur de pression étant à la charge de l'abonné.
- Article 5 - L'appareil de mesure sera placé dans la propriété privée aussi près que possible de la limite de la voie publique et dans des conditions permettant un accès facile. L'emplacement et les conditions d'installation seront fixés à la discrétion du Maire.
- Article 6 - L'abonné devra prévenir immédiatement le Maire de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il aura constatée sur le branchement. L'entretien forfaitaire ne comprend ni les frais de déplacement ou de modification des branchements, ni les frais de réparations et les dommages motivés par la gelée, ou par toute cause qui résulterait de la négligence, de l'imprudence, de la maladresse ou de la malveillance de l'abonné. Ces frais resteront à la charge du responsable et fixés forfaitairement par la Municipalité. La destruction des canalisations provoquée par des infiltrations de purin sera à la charge du responsable.
- Article 7 - Les branchements intérieurs, toutes dérivations et installations après compteur seront établis et entretenus par les soins et aux frais des propriétaires ou abonnés.

Article 8. - Il est interdit à l'abonné, qui en supporterait les conséquences, d'établir des communications entre eau potable et non potable.

Il est interdit également de mettre en communication des conduites publiques et d'autres canalisations amenant l'eau de puits, de sources particulières ou de rivières. Les cession et revente de l'eau sont interdites.

Article 9. - Il est formellement interdit de toucher au matériel appartenant à la commune, de fermer ou ouvrir des vannes sous peine d'amende. Les abonnés doivent demander l'intervention de l'employé municipal.

Il est également interdit de poser des cables électriques ou P.T.T. à moins d'un mètre des conduites d'eau dans le sens longitudinal, d'utiliser les fouilles de conduite d'eau à des fins de tranchées filtrantes pour eaux vannes et pluviale

Article 10. - Le Maire pourra faire exercer, même à l'intérieur des propriétés privées, toutes surveillances sur les conduites, compteurs et appareils accessoires du branchement.

Article 11. - Les tarifs de base fixés par la Municipalité pour l'année 1985 et révisable comportent:

- Une redevance annuelle correspondant aux frais d'entretien de branchements et de fourniture des compteurs fixée actuellement à 50 Fr par concession.
- Le paiement de l'eau fournie sur la base de 1,25 Fr le m³, avec un minimum exigé de 30 m³.
- La tarification sera revue tous les ans par le Conseil Municipal.

Article 12; - Les relevés de compteurs se feront une fois par an. Tout arrêt ou incident dans le fonctionnement des compteurs doit être immédiatement signalé par l'abonné. Dans le cas contraire, la consommation de l'année précédente sera facturée d'office.

Article 13. - Les recouvrements s'effectueront à la diligence et par les soins du Receveur. A défaut de paiement d'une quittance quelconque dans les conditions ci-dessus indiquées, la prise d'eau ne sera pas ouverte ou le service pourra être suspendu après une mise en demeure présentée dans un délai préalable de 15 jours.

Article 14. - Toute infraction ou contravention au présent règlement entraînera la fermeture de la concession, sans préjudice des poursuites qui pourraient en résulter.

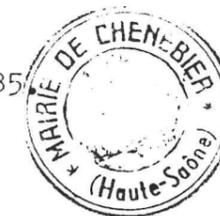
Article 15. - Les modifications qui pourraient être apportées au présent règlement ne seront applicables qu'après approbation préfectorale.

Article 16. - Toutes les contestations concernant l'application dudit règlement seront soumises à l'arbitrage de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Accusé de réception
Sous-Préfecture de LURE
Le 2. DEC. 1985.

Fait à CHENEBIER le 30 octobre 1985

Le maire
[Signature]



LE PROJET AUTO - INCINERATEUR

Il nous faut rappeler que Monsieur le Préfet avait donné un avis défavorable à une première demande du S.I.C.T.O.M. (Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) d'exploiter un auto-incinérateur M.F. 40 sur la commune d'ECHENANS.

Mis devant ce fait; nous avons décidé avec l'aide des élus du canton d'HERICOURT de reconstituer un nouveau dossier. Celui-ci bénéficie des dernières améliorations apportées à l'appareil, à noter des matériaux réfractaires nouveaux, et en particulier: un nouveau filtre dépoussiéreur plus efficace reconnu par le ministère de l'environnement.

Des exemplaires de notre nouveau dossier furent remis aux Directeurs Départementaux: de l'Equipement, de l'Agriculture, des Affaires Sanitaires et Sociales, des Services d'incendie et de secours, du Travail et de l'Emploi, ainsi qu'au chef de centre de l'Office National des Forêts, et au délégué régional à l'Architecture et à l'environnement.

Ces différents responsables ont donné rapidement un avis favorable à notre nouvelle proposition.

Il restait toutefois à attendre l'avis de la commission Départementale d'hygiène, qui, elle même attendait pour se prononcer le résultat de la seconde enquête publique effectuée en Mairie d'ECHENANS.

Le 31 janvier 1986 la commission Départementale d'hygiène a donné un très net avis favorable à l'exploitation de l'auto-incinérateur, de ce fait nous attendons l'arrêté Préfectoral pour entreprendre les travaux. Possédant le permis de construire depuis deux ans, nous pensons que notre installation fonctionnera pour la fin 1986.

A signaler qu'une subvention Ministérielle exceptionnelle de 240.000 Frs nous est attribuée.

Gérard PIERRE
Membre du bureau du SICTOM.

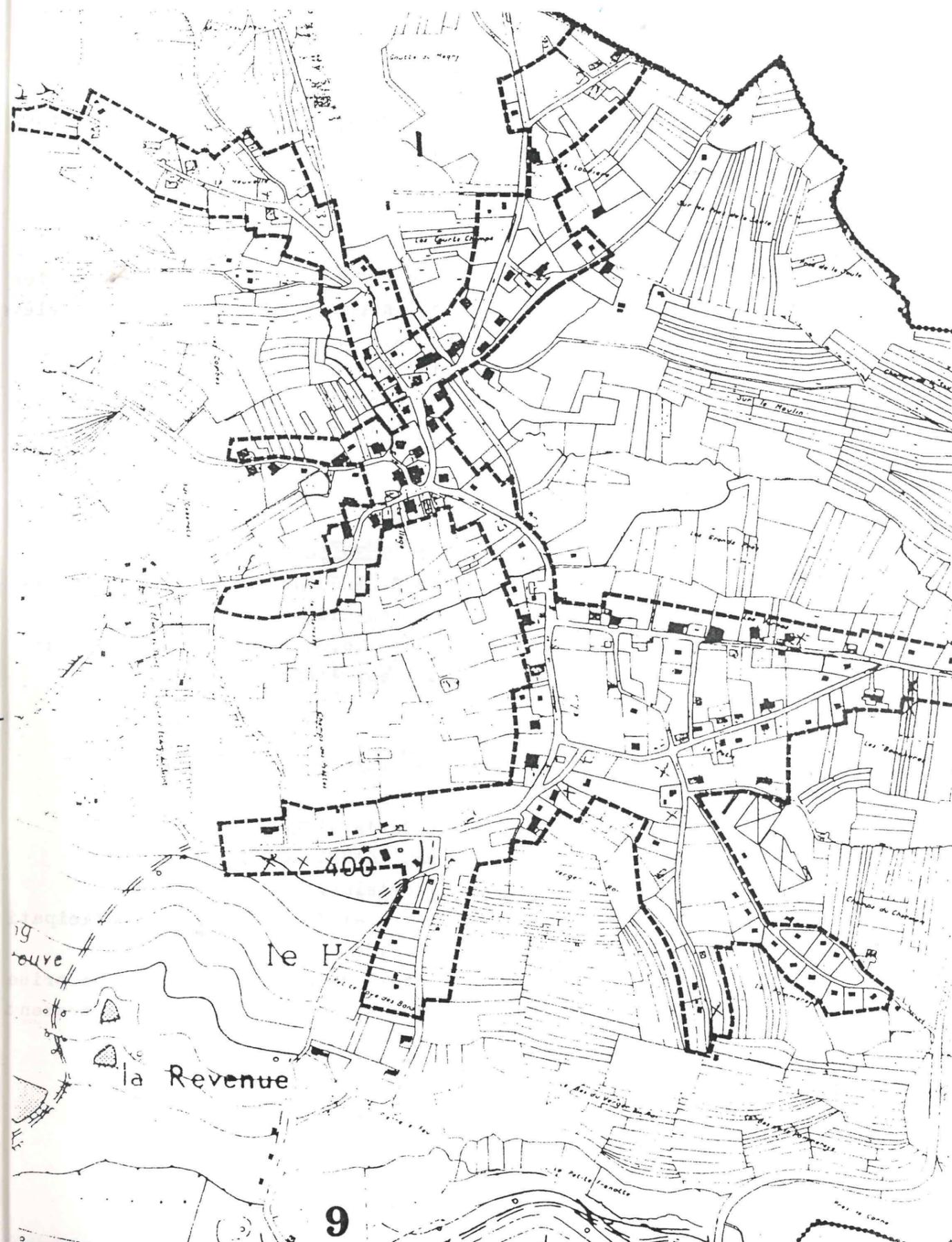
URBANISME

Le Conseil Municipal, pour permettre la délivrance de nouveaux permis de construire, a décidé de prescrire un plan d'occupation des sols le 23 Février 1985.

Après différentes enquêtes et deux réunions en octobre avec les services de l'Equipement, un document préparatoire au P.O.S, approuvé par le Préfet et le Conseil Municipal en Décembre, a été établi pour 2 ans.

Ce document indique la zone constructible actuelle en attendant un P.O.S. plus détaillé. Lorsque ce dernier sera élaboré par le Conseil Municipal avec l'aide des services compétents, le P.O.S sera soumis à une enquête publique avant son approbation.

DOCUMENT PROVISOIRE AU P.O.S



SCOLARITE

MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE FRAHIER:

Elle est fréquentée par 6 élèves de 3 ans avec un transport pris en charge par le Département. Notre participation financière pour 1985 a été de 13.444 F (fournitures scolaires et rémunération de l'aide maternelle).

ECOLE PRIMAIRE:

Afin d'éviter la fermeture d'une classe, nous avons scolarisé les 6 enfants de 4 ans à CHENEBIER ce qui a permis un effectif de 56 élèves suffisant pour maintenir les 3 classes primaires.

La Municipalité, pour accueillir ces "petits" et maintenir la qualité de l'enseignement, a pris les décisions suivantes, après accord du Conseil d'Ecole:

- transfert de la classe de Madame Maillot à l'école "La Louvière".
- réfection de la clôture.
- aménagement d'une salle de jeux et de repos.
- embauche d'une jeune fille dans le cadre des T.U.C pour aider l'institutrice les après-midi.

Des parents, pour ne pas être en reste, ont fabriqué des jeux d'extérieur et offert des jouets. Merci pour l'aide apportée.

COLLEGES:

Le nombre d'élèves de CHENEBIER, fréquentant les collèges environnants, est toujours important:

- 40 au collège Pierre et Marie Curie d'HERICOURT
- 10 au Collège privé Saint Joseph d'HERICOURT
- 6 dans des établissements belfortains.

Pour le syndicat du Collège Pierre et Marie Curie la participation financière de la Commune a été, en 1985, de 51.445 F.

En 1986, avec la mise en place de la décentralisation et la prise en charge des collèges publics par les départements, notre financement sera modifié.

TRANSPORTS SCOLAIRES:

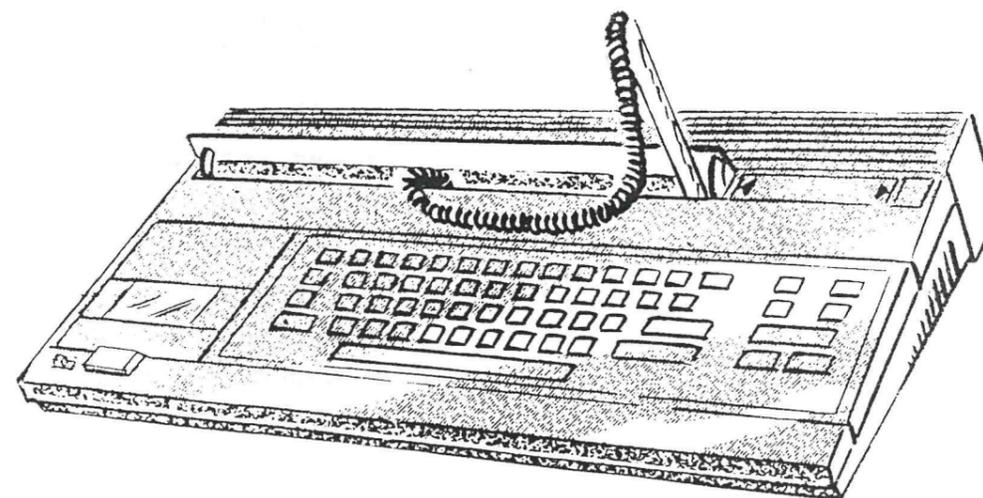
-Transport scolaire journalier d'HERICOURT.

Il a fallu l'intervention de la municipalité pour maintenir 3 arrêts au village, les services départementaux n'en ayant prévu que 2.

-Transport scolaire journalier de BELFORT.

Depuis plusieurs années, les parents s'étaient organisés pour conduire leurs enfants à FRAHIER prendre le car de BELFORT.

Cette année, quinze familles étaient concernées par ce problème aussi, le Conseil Municipal demanda et obtint des Conseils Généraux de la HAUTE-SAONE et du TERRITOIRE de BELFORT que le car prenne son départ à CHENEBIER avec 2 arrêts à partir du 9 Décembre 1985. (départ à 7 H 10; retours à 17 H 40 et 18 H 25).



PLAN "INFORMATIQUE POUR TOUS"

L'Etat a mis à la disposition de la Commune un ordinateur T.O.7 avec imprimante, lecteur de cassettes et une valise de logiciels en vue d'assurer l'initiation à l'outil informatique des élèves de l'école primaire.

Dans le cas où des responsables compétents désirent animer des ateliers d'informatique ouverts à tous, la Commune pourra mettre à leur disposition les locaux et le matériel après signature d'une convention pour l'utilisation de cet ordinateur.

REALISATIONS 1985

VOIRIE COMMUNALE:

Réfection des routes par la SACER	135.571 F
Travaux sur les chemins des champs et forestiers par l'entreprise PETIZON, Pierres extraites dans la carrière de PERCHELLE	16.230 F
Rebouchage des "nids de poules" avec de l'enrobé à froid.	950 F

BATIMENTS COMMUNAUX:

Hangar d'Incendie:

Fondations	18.122 F
Charpente métallique	68.396 F
Arrivée d'eau + zinguerie	4.805 F
Branchement électrique	1.861 F
Fournitures pour maçonnerie + peinture	15.200 F
Fourniture pour les portes	2.841 F
Nivellement du terrain	4.257 F

TOTAL 115.482 F

Salle Communale:

Amélioration du chauffage	4.451 F
---------------------------	---------

Ecoles du village:

Pose de 5 fenêtres	17.148 F
Peinture.tapisserie	10.692 F
WC intérieurs	51.186 F

Ecole de la Louvière:

Clôture de la cour	24.411 F
Achat d'un fourneau à bois	4.864 F
Pose de cheneaux	1.816 F
Achat de peinture.tapisserie	4.794 F

RESEAU ELECTRIQUE:

Travaux de renforcement	97.281 F
Branchements particuliers	14.999 F
Honoraires génie rural	8.138 F

IMPOTS LOCAUX

COMMENT LIRE NOS FEUILLES D'IMPOTS LOCAUX

Le calcul se fait à l'aide de 4 taxes votées chaque année par le Conseil Municipal. (Voir tableau A)

1°) La taxe d'habitation dont chaque utilisateur d'un logement est assujéti.

2°) La taxe foncière sur les propriétés bâties qui est payée par les propriétaires.

3°) La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

4°) La taxe professionnelle qui est versée par les entreprises artisanales, commerciales et professions libérales. (calculée en fonction des salaires versés et de la valeur du capital)

Calcul pour la Taxe d'habitation.

La valeur locative brute (1) correspond au loyer annuel théorique que produirait l'habitation si elle était louée. Elle est obtenue en multipliant la surface habitable par un prix au mètre carré suivant la catégorie du logement. (Voir tableau B)

Les abattements pour personnes à charge (2)

Base: Valeur locative moyenne des habitations de la commune.

10% pour chacune des 2 premières personnes.

15% pour chacune des suivantes.

La base nette d'imposition (3): c'est la valeur locative brute moins les abattements.

En multipliant ce chiffre par le taux on obtient la cotisation qui revient à la commune (4)

Les repères (5) et (6) représentent la part qui est versée au département et à la région.

Les abattements (7) ainsi que les pourcentages (8) sont décidés par l'administration.

TABEAU A

Taxe d'habitation	3,18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,59 %
Taxe professionnelle	5,93 %

IMPOTS LOCAUX

Calcul pour la taxe foncière bâtie et non bâtie

La base d'imposition pour le foncier bâti est égal à 50% de la valeur locative cadastrale.

La base d'imposition pour le foncier non bâti est égal à 80% de la valeur locative cadastrale.

Il n'y a pas d'abattements.

Le revenu Communal (4) est obtenu en multipliant la base (1) par le taux. (Tableau A)

1985

TAXES FONCIÈRES
VOTÉES ET PERÇUES PAR LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
(communes, départements, régions...)
ET DIVERS ORGANISMES

60183

DEPARTEMENT 70 HAUTE-SAONE
COMMUNE 149A CHENEBIER

CHENEBIER
70400 HERICOURT

PROPRIÉTÉS BÂTIES

BASE D'IMPOSITION	COMMUNE	ENSEMBLE DES SYNDICATS ET DISTRICT (1)	CTE URBAINE OU DISTRICT OU AGGLO. NOUV. (1)	DÉPARTEMENT	RÉGION	TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORURES MÉNAGÈRES	TOTAL DES COTISATIONS
3780	240			519	38			797
TALX	6,34 %			13,73 %	1,00 %			
5111 LE VILLAGE								

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

BASE D'IMPOSITION	COMMUNE	ENSEMBLE DES SYNDICATS ET DISTRICT (1)	CTE URBAINE OU DISTRICT OU AGGLO. NOUV. (1)	DÉPARTEMENT	RÉGION	TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES D'AGRICULTURE	TAXE POUR BUDGET ANNUEL PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	TOTAL DES COTISATIONS
80	28			29	2	10	3	72
TALX	35,59 %			35,93 %	2,52 %	12,70 %	4,05 %	

FRAIS DE CONFECTION DES RÔLES ET DE DÉGRÈVEMENT

REDUCTION AUX PERSONNES ÂGÉES ET DE CONDITION MODESTE

NUMÉRO À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE 149 600021H

SOMME À PAYER 935

Pour 1985, la Taxe d'habitation s'est appliquée à 189 résidences principales et 18 résidences secondaires.

Le revenu de la Commune a été de : 30.558 F

Pour la taxe foncière bâtie revenu : 27.906 F

Pour la taxe foncière non bâtie revenu : 44.559 F

Pour la taxe professionnelle revenu : 15.672 F

Soit un total de : 118.695 F

15670
1985

TAXE D'HABITATION
VOTÉE ET PERÇUE PAR LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
(communes, départements, régions...)
ET DIVERS ORGANISMES

70400 HERICOURT

DÉPARTEMENT : HAUTE SAONE
COMMUNE : CHENEBIER

LIEU DE L'IMPOSITION : CHENEBIER

BASES D'IMPOSITION :

	COMMUNE	COMMUNAUTÉ URBAINE OU DISTRICT	DÉPARTEMENT
VALEUR LOCATIVE BRUTE	8140		8140
ABATTEMENTS afférents à l'habitation principale	1780		1090 2550
BASES NETTES D'IMPOSITION	6360 F		4500 F

CALCUL DES COTISATIONS

	COMMUNE	ENSEMBLE DES SYNDICATS ET DISTRICT (1)	COMMUNAUTÉ URBAINE, DISTRICT (1) OU AGGLOMÉRATION NOUVELLE	DÉPARTEMENT	RÉGION	TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT	TOTAL DES COTISATIONS
BASES	6360 F			4500 F	4500 F		
TAUX	3,18 %			6,02 %	0,62300 %	8 %	
COTISATIONS	202 F			27 F	28 F		501 F

NUMÉRO À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE 70002513022149W P196625001D

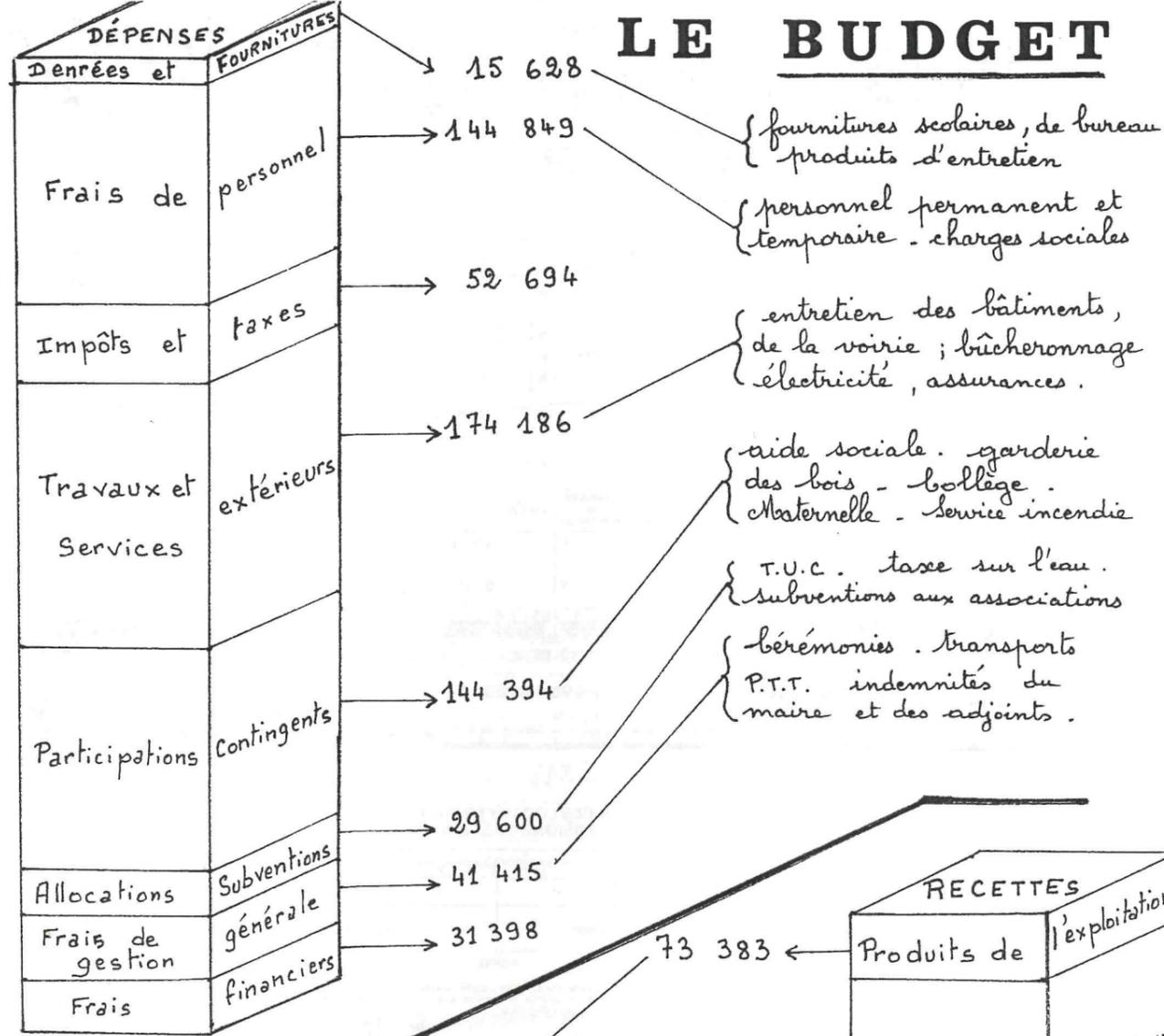
IMPORTANT : Afin d'éviter toute erreur ou omission, n'oubliez pas de faire connaître au Service des Impôts

SOMME À PAYER 521 F

TABLEAU B

CLASSIFICATION DES LOCAUX D'HABITATION OU À USAGE PROFESSIONNEL ORDINAIRES

CRITÈRES À CONSIDÉRER	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE DE LOCAUX							
	1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*	8*
1 CARACTÈRE ARCHITECTURAL DE L'IMMEUBLE	NETTEMENT SÔMPTUEUX	PARTICULIÈREMENT SOIGNÉ	BELLE APPARENCE	SANS CARACTÈRE PARTICULIER			ASPECT DELABRÉ	
2 QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION	EXCELLENTE	TRES BONNE	BONNE	COURANTES	MÉDIOCRE	PARTICULIÈREMENT DÉFECTUEUSE		
3 DISTRIBUTION DU LOCAL	Tres large conception		Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes		Faible développement des pièces, dégagements, entrées, etc.		Logement souvent exigü.	
Pièces de réceptions	Présence obligatoire de pièces de réception spacieuses.		Présence obligatoire de pièces de réception dans les locaux comportant un certain nombre de pièces.		Existence, en général, d'une pièce de réception : - dans les locaux anciens dès qu'il y a 4 pièces ; - dans les locaux modernes, quel que soit le nombre de pièces.		Dimensions réduites, même en ce qui concerne les pièces d'habitation, notamment dans les constructions récentes.	
Locaux d'hygiène	Nombreux locaux d'hygiène bien équipés		En général, plusieurs salles d'eau.		Présence au minimum, d'un cabinet de toilette avec eau courante.		En général : - absence de locaux d'hygiène dans les immeubles anciens ; - présence d'une salle d'eau dans les immeubles récents.	
4 EQUIPEMENT	Eau		W.C.		Chauffage central		Ascenseur	
5 IMPRESSION D'ENSEMBLE	GRAND LUXE	LUXE	TRES CONFORTABLE	CONFORTABLE	ASSEZ CONFORTABLE	ORDINAIRE	MÉDIOCRE	TRES MÉDIOCRE



LE BUDGET

fournitures scolaires, de bureau
produits d'entretien

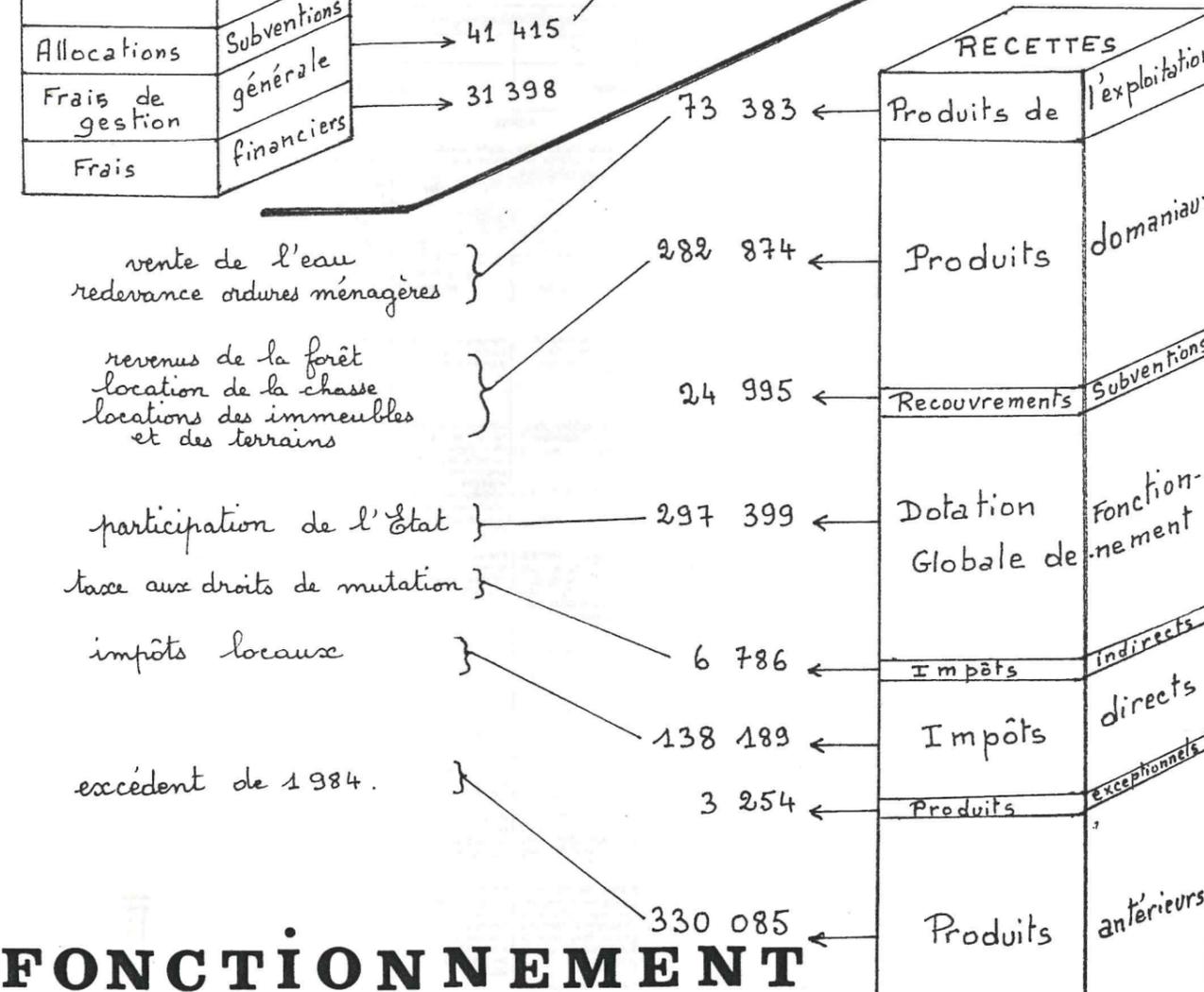
personnel permanent et
temporaire - charges sociales

entretien des bâtiments,
de la voirie ; bûcheronnage
électricité, assurances.

aide sociale. garderie
des bois - bûlage.
Maternelle - Service incendie

T.U.C. taxe sur l'eau.
subventions aux associations

lérémonies. transports
P.T.T. indemnités du
maire et des adjoints.



FONCTIONNEMENT

vente de l'eau
redevance ordures ménagères

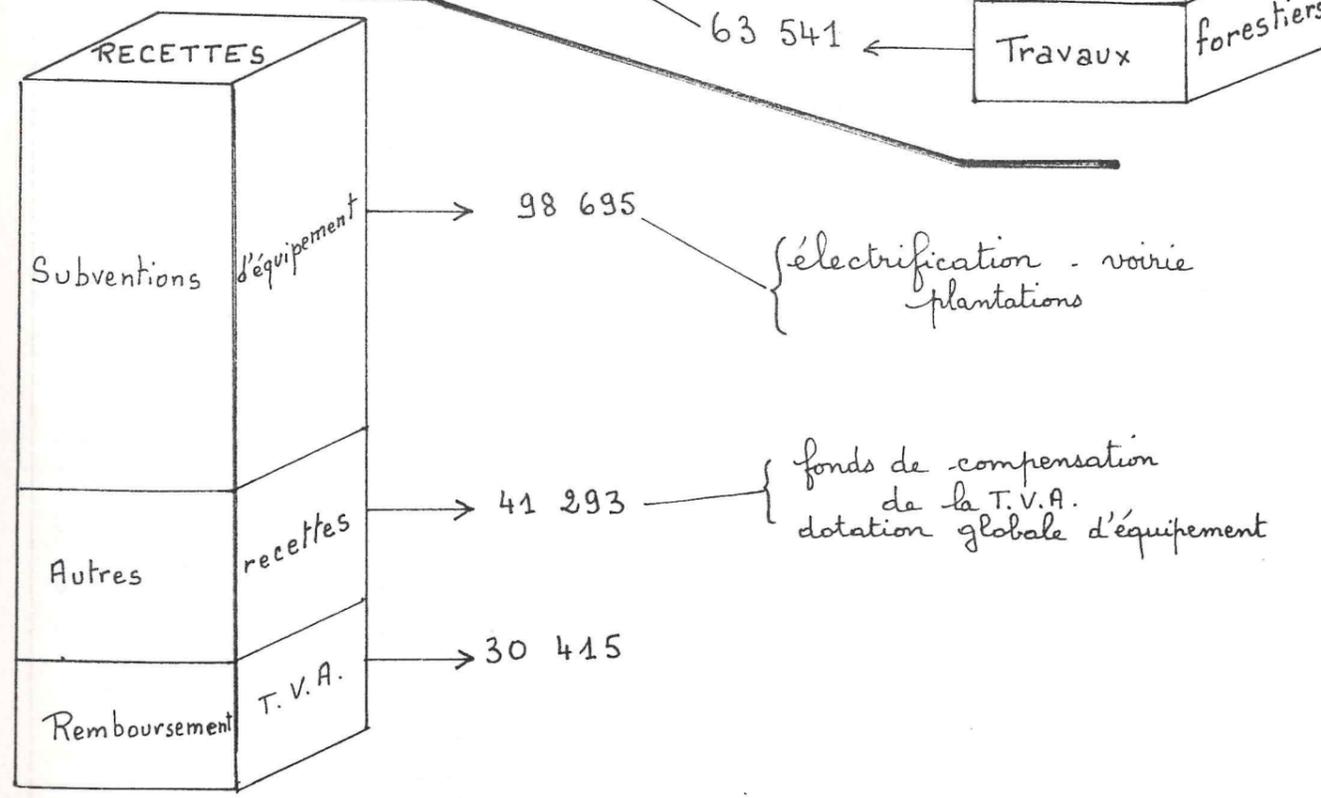
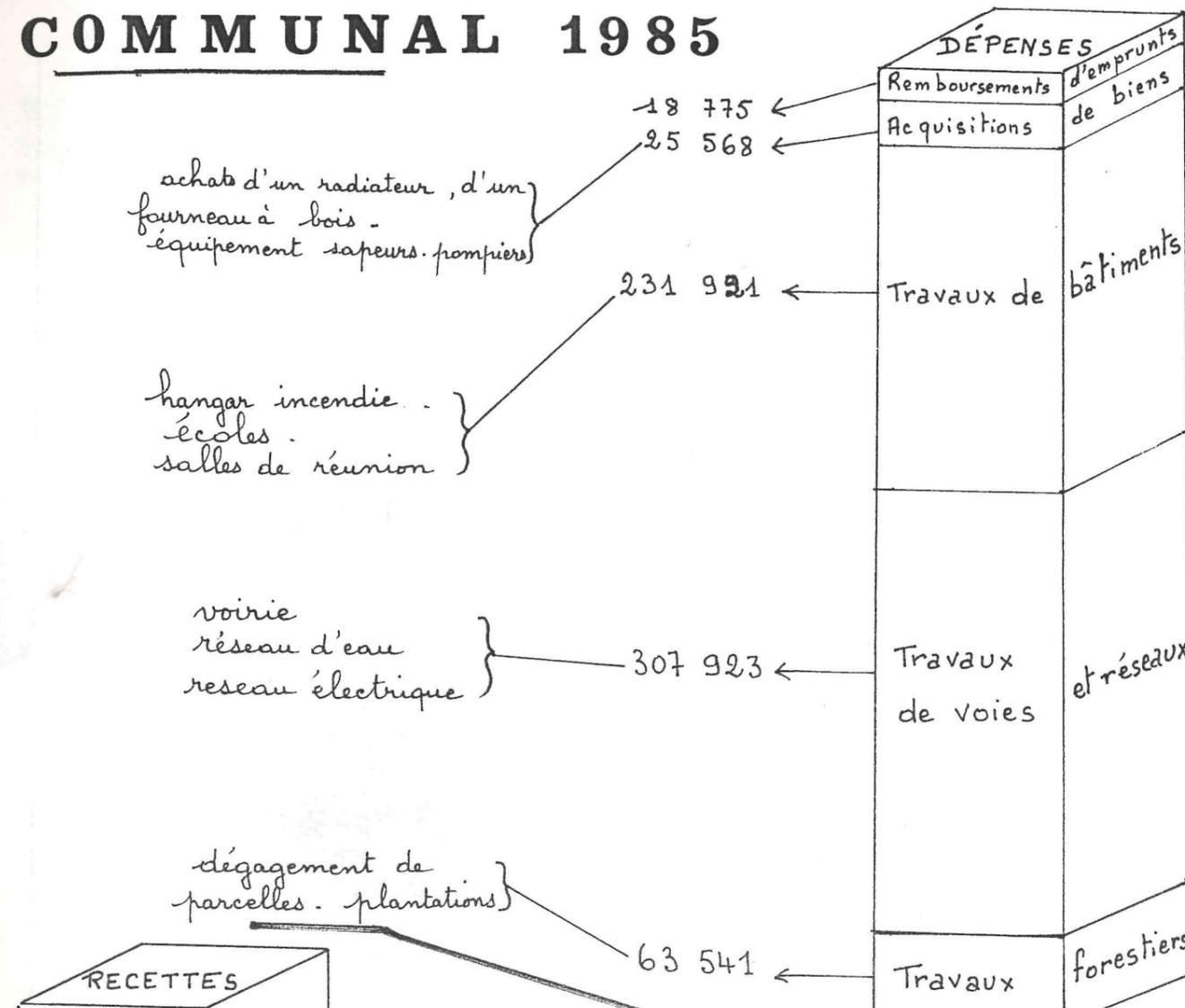
revenus de la forêt
location de la chasse
locations des immeubles
et des terrains

participation de l'Etat

taxe aux droits de mutation

impôts locaux

excédent de 1984.



INVESTISSEMENT

achats d'un radiateur, d'un
fourneau à bois -
équipement sapeurs-pompiers

hangar incendie.
écoles.
salles de réunion

voirie
réseau d'eau
réseau électrique

dégagement de
parcelles - plantations

électrification - voirie
plantations

fonds de compensation
de la T.V.A.
dotation globale d'équipement

CANTON DE HERICOURT OUEST **1985**

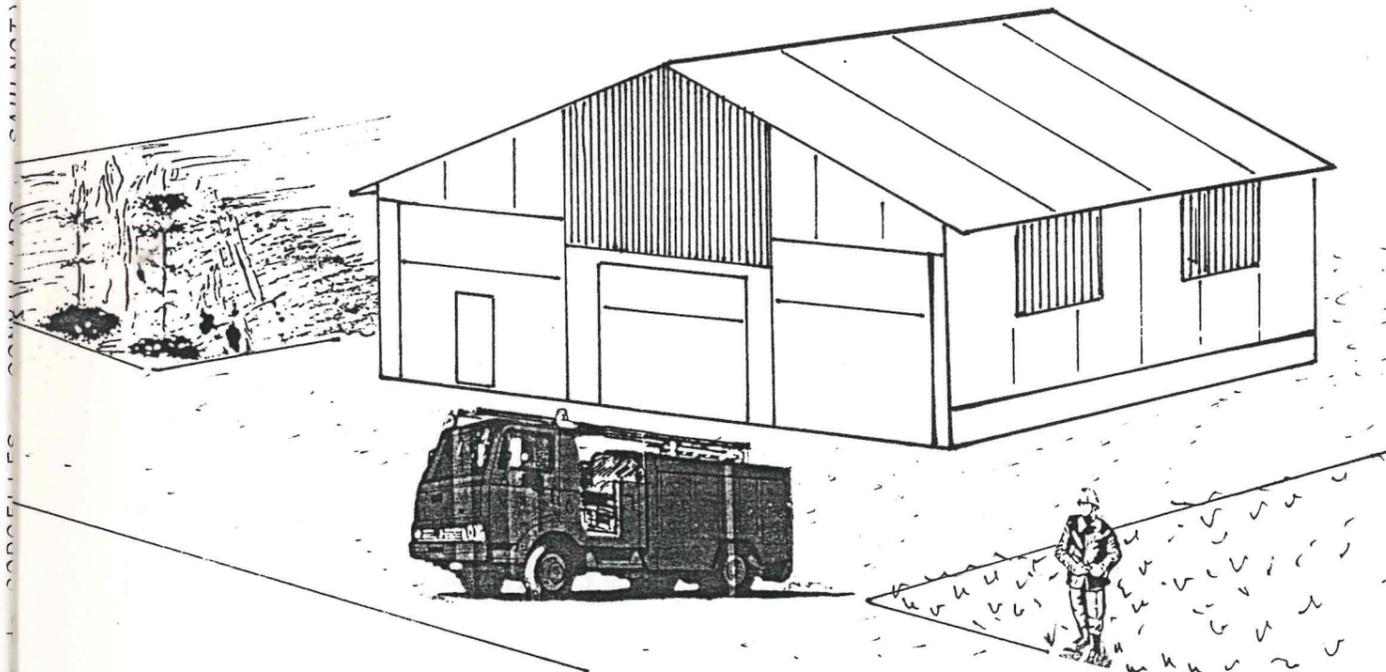
C O M M U N E S	POPULATION	SUPERFICIE ha	F I S C A L I T E					Impôt sur les ménages par habitant classement cantonal
			Produit des contributions directes	Charge fiscale par habitant	Potential fiscal par habitant	Impôt sur les ménages	Impôt sur les ménages	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
BELVERNE.....	134	615	71.347	532,44	404,91	334,48	14	
CHAMPEY.....	765	1.129	248.624	325,00	399,71	281,55	11	
CHAVANNE.....	176	232	49.483	281,15	311,61	224,60	5	
CHENEBIER.....	546	904	118.649	217,31	377,03	144,03	2	
COISEVAUX.....	171	419	58.310	340,99	375,17	310,92	13	
COURMONT.....	86	638	87.892	1.022,00	405,32	617,63	16	
COUTHENANS.....	690	164	229.901	333,19	485,50	265,78	8	
ETOBON.....	230	1.126	59.605	259,15	389,45	142,84	1	
HERICOURT.....*1	10.082	1.801	9.015.308	894,20	756,70	554,40	15	
LOMONT.....	407	1.135	115.365	283,45	329,01	177,97	3	
SAULNOT-CORCELLE-								
GONVILLARS.....*2	707	2.673	279.443	395,25	609,02	180,90	4	
TAVEY.....	360	296	109.945	305,40	333,35	275,16	10	
TREMOINS.....	316	403	102.001	322,79	393,90	263,34	7	
VERLANS.....	120	164	33.497	279,14	323,43	267,10	9	
VILLERS-SUR-SAULNOT..	104	237	41.919	403,07	326,78	241,81	6	
VYANS-LE-VAL.....	384	332	112.309	292,47	346,45	284,96	12	

* 1 - Commune fusionnée d'HERICOURT (communes de BUSSUREL - BYANS - HERICOURT)

SERVICE INCENDIE

Corps de 1ère Intervention
de CHENEBIER

UN NOUVEAU LOCAL POUR LES SAPEURS-POMPIERS



Ce bulletin municipal évoque un certain nombre d'équipements importants qui sont actuellement programmés ou en cours de réalisation par la municipalité.

Entre-autre réalisation, un nouveau bâtiment communal utilisé partiellement par les Sapeurs-Pompiers. Pourquoi ?

Le corps local des Sapeurs-Pompiers volontaires a connu ces dernières années un développement quantitatif et qualitatif assez considérable.

Quatorze personnes, officier, sous-officier, caporaux et sapeurs y exercent une présence assidue, tant pour assurer leur formation et garantir l'efficacité des secours, que pour créer et entretenir un parc matériel adapté aux exigences actuelles.

Un effort remarquable qui mérite d'être souligné.

Dans la même perspective, l'équipement du corps portant notamment sur :

- la sécurité individuelle des pompiers (un premier investissement important en bottes de cuir et ARI vient d'être fait) nécessitait l'installation d'un vestiaire (voir encadré)

- Le transfert du service incendie extérieurement à la Mairie dans le nouveau local municipal près du monument, libère ainsi l'ancien local, réutilisé par la municipalité pour l'aménagement intérieur d'un bloc sanitaire pour la Mairie-Ecole.

Le nouveau local est dès lors affecté par la municipalité :

- pour 1/3 au rangement de son matériel lourd,
- pour 2/3 aux Sapeurs-Pompiers qui y installeront leurs véhicules, leur matériel, leur vestiaire, leur secrétariat et ultérieurement une salle d'instruction.

Les Sapeurs-Pompiers occupent ainsi un point stratégique, plus centré, en rapport avec les constructions récentes et en un lieu où les départs vers les différents quartiers de la commune sont aisés, de beaucoup moins dangereux que de la cour de la Mairie-Ecole, (présence de nombreux enfants possible dans la cour) et où le stationnement de véhicules à certaines heures et certains jours de festivités dans la salle communale pouvait être nuisant.

D'autre part, l'installation du corps des Sapeurs-Pompiers par la municipalité dans des locaux adaptés à leur mission, valorise le dévouement et la disponibilité des hommes qui acceptent de servir bénévolement la sécurité de leurs concitoyens.

Les efforts qui sont faits aujourd'hui porteront certainement leurs fruits, lors des nécessaires recrutements des années à venir.

INVESTIR POUR LA SECURITE DES SAPEURS-POMPIERS

Une dotation en bottes de cuir et en dotation complémentaire d'un ARI (appareil respiratoire isolant) destiné aux interventions dans des locaux où l'air n'est plus respirable complète l'effort de cette année en matière de sécurité en intervention, tout en permettant rapidement la reconnaissance et les sauvetages de personnes.

Que l'on sache tout d'abord que ces dossiers ont fait l'objet d'études minutieuses, tant sur le plan technique que sur le plan financier, que des démarches ont permis d'obtenir des subventions et remises importantes et que les plans de financement sont suivis avec beaucoup de rigueur, de telle sorte que le coût pour les contribuables est beaucoup moins lourd qu'il ne pourrait sembler au premier abord.

Exemple pour 1985

bottes de cuir : financement réalisé en totalité par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

ARI : financement réalisé à 40 % par la municipalité
 20 % par la caisse locale d'assurance agricole
 20 % par la caisse régionale de prévention des assurances agricoles
 20 % par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil d'Administration du corps profite de cette diffusion pour remercier toutes les parties prenantes dans ce plan de financement.

L'inauguration du nouveau local, dès le retour des beaux jours, donnera l'occasion d'une "Journée Portes Ouvertes", l'accueil de la population devant permettre aux Sapeurs-Pompiers de fournir tous renseignements concernant le fonctionnement du corps et les équipements placés sous leur garde, destinés aux interventions qu'il leur est possible de réaliser au service des familles de la commune.

LE CHEF DE CORPS



ATTENTION : Les fêtes s'essoufflent

Les fêtes environnantes semblent sur un déclin dangereux. Il apparaît que la Fête de CHENEBIER soit une institution qui tente à résister, et nous en sommes très heureux. Mais attention à l'effet "tache d'huile". Il faut que les fêtes vivent et pour longtemps encore. Que serait un village sans fête ?

En 1986, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organisera
lors de la fête du village

les 2, 3 et 4 AOUT 1986 son 20ème BAL

Les Sapeurs-Pompiers actifs et anciens Sapeurs-Pompiers regroupés au sein de l'amicale sont soucieux d'apporter à la population un programme qui tende à l'adhésion d'un maximum de personnes. La formule actuelle comportant un repas dansant sur réservation le Samedi soir, un bal musette le dimanche soir, et un bal plus rétro le lundi soir, orienté vers une clientèle locale semble donner satisfaction, bien que la tendance de participation ait légèrement baissé, mais heureusement encore très fidèle si l'on se compare aux fêtes voisines. Notre souci étant de renflouer régulièrement notre trésorerie afin que l'amicale puisse continuer à subventionner les projets intéressants pour l'organisation du corps local, les investissements lourds (matériel), ne pas surcharger les dépenses communales pour le fonctionnement, et alléger d'autant la participation des contribuables.

Nous sommes très conscients que la participation financière de la population à la vie des associations est très sollicitée. Aussi, à l'image de l'année 1985, en 1986, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, soucieuse de ne pas charger outrageusement le calendrier des fêtes communales, n'organisera que cette manifestation.

Nous préparons pour cette fête un programme attractif, digne d'une 20ème, dans la même forme et le même esprit, qui est d'intéresser le maximum de personnes par la diversification, c'est-à-dire repas dansant le samedi soir, apéritif le dimanche midi, ouverture de la buvette le dimanche après-midi avec attractions, bal dimanche soir et reviro lundi soir. Mais les attractions et les orchestres seront modifiés et aménagés en conséquence, surtout le samedi qui sera organisé sur réservation UNIQUEMENT.

L'objectif essentiel auquel nous tenons beaucoup, c'est-à-dire vous distraire et vous amuser à la fête du village ne doit cependant pas nous détourner d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles, afin que chacun sente bien la volonté des Sapeurs-Pompiers de répondre aux mieux aux attentes des habitants de la commune.

POUR QUE LA FETE VIVE — LONGTEMPS
 — ENCORE —
EN 1986 VENEZ — — NOMBREUX

Nous vous en remercions par avance et vous prions de bien vouloir accepter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS



LE MOT DE L'A.S. CHENEBIER

Voici un an de passé déjà depuis le dernier bulletin. Comment s'est passée cette année à l'A.S.C. ?

La saison 84-85 s'est mal terminée, puisque l'équipe 1ère a fini le championnat à la dernière place de la 2ème division et se retrouve pour la présente saison en 3ème division.

A l'occasion du tournoi organisé en juin, l'A.S.C. a bien défendu ses couleurs, puisque l'équipe terminait deuxième, malgré de grands clubs.

Pour la saison 85-86, le club avait engagé quatre équipes en championnat (2 Seniors, 1 Cadet, 1 Poussin). Mais de nombreuses défections nous ont obligés à déclarer forfait pour l'une des équipes Senior. Cependant, le club reste avec un bon effectif pour toutes ces équipes.

Le bilan après les matchs aller du championnat est positif puisqu'il se trouve bien placée dans son groupe. Avec beaucoup de travail et de sérieux, elle peut améliorer son classement et retrouver le niveau qu'elle n'aurait jamais du quitter. C'est un souhait et une récompense pour les joueurs et tous les dirigeants qui se dépensent sans compter.

Comme toujours, ce qui fait la joie et la fierté du club, ce sont nos équipes de jeunes; à commencer par l'équipe poussin qui pour sa 1ère participation termine la 1ère partie de son championnat dans les premiers. Pour leurs dirigeants c'est une grande satisfaction.

.../...

C
1
d

.../...

Quant à l'équipe Cadet, elle poursuit son chemin très honorablement, puisqu'elle aussi se classe dans les 1ères de son groupe. Cette équipe est l'exemple pour le club : par son travail, sa bonne entente; les entraînements y sont toujours bien suivis, et, sur le terrain, il fait bon les voir se dépenser sans compter. Je crois qu'avec ces joueurs le club aura beaucoup de beaux jours devant lui. De cette équipe, il faut féliciter les dirigeants qui ont beaucoup apporté à nos jeunes qui en sont parfaitement conscients.

Avec ces équipes, je voudrais remercier tout le comité qui oeuvre aux destinées du club.

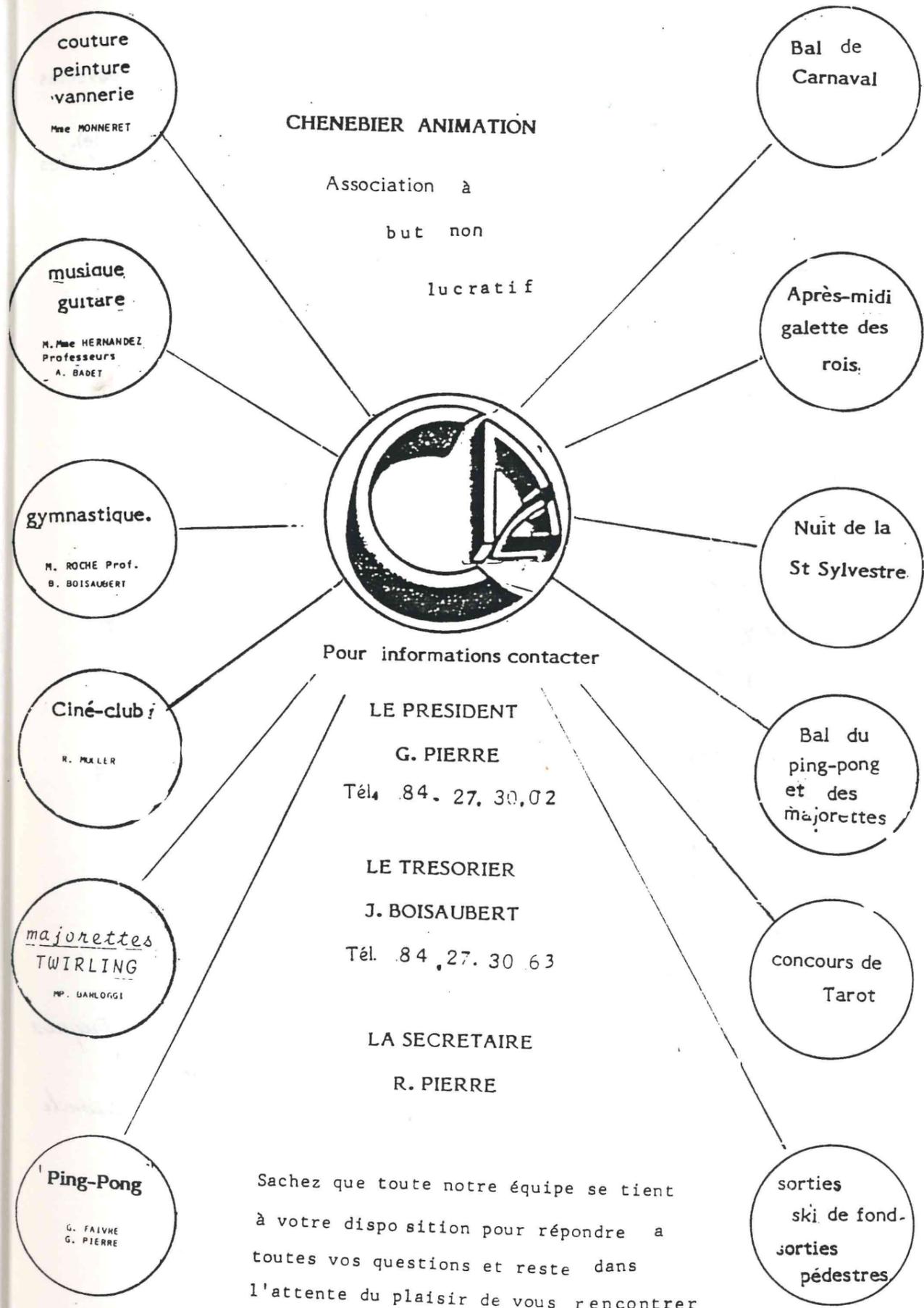
A travers ce bulletin, je voudrais remercier les quelques spectateurs qui viennent nous encourager, en espérant qu'ils seront plus nombreux encore, car ces équipes le méritent bien. Je voudrais remercier aussi tout le conseil municipal pour l'aide qu'il nous apporte au niveau des installations; ainsi que nos annonceurs publicitaires qui nous ont fait confiance.

Le Président de l'A.S.C.,

MAIRE René

ACTIVITES HEBDOMADAIRES

nos activités exceptionnelles



couture
peinture
vannerie
Mme MONNERET

musique
guitare
M. Mme HERNANDEZ
Professeurs
A. BADET

gymnastique.
M. ROCHE Prof.
B. BOISAUBERT

Ciné-club
R. MAILER

majorettes
TWIRLING
M. DAMLOGGI

Ping-Pong
G. FAIVHE
G. PIERRE

Bal de Carnaval

Après-midi galette des rois.

Nuit de la St Sylvestre.

Bal du ping-pong et des majorettes

concours de Tarot

sorties ski de fond- sorties pédestres.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION - ADHESIONS - RESPONSABILITES

- Les activités se déroulent au local communal sous la responsabilité de l'Association.
- Tout participant aux activités doit être adhérent de l'Association, celles-ci étant ouvertes aux membres adhérents et à leurs enfants à raison de :
 - 1 parent adhérent donnant droit à la participation d'un enfant
 - 2 parents adhérents donnant droit à la participation de 2 enfants ou plus (carte couple).
- Les adhésions 85/86 sont prises vers les animateurs lors des premières séances et sont fixées comme l'année dernière à :

Coûts pour 85/86	Habitants de CHENEBIER	Extérieurs
Adultes + (> 16 ans)	30 F	40 F
Carte couple	50 F	70 F

SKI DE FOND - : *Enfin la neige est arrivée*

- Une première sortie randonnée en ski de fond en groupe est prévue le dimanche 9 février 1986 sur le territoire de la commune.
- Une seconde sortie est fixée au samedi 22 mars 1986
Départ devant la mairie à 13H30
Au retour nous souperons au restaurant de l'hôtel du centre "chez Jeanine" à Plancher Les Bois pour 50 F par personne.
(L'association règlera les boissons)

Inscrivez-vous chez PIERRE Gerard ou BOISAUBERT Jacques pour le 15 mars

** Si la neige fait défaut nous transformerons cette seconde sortie en randonnée pedestre



LE PRESIDENT
G. PIERRE

COOPERATIVE SCOLAIRE

Besoins en matières premières et énergie pour 1 tonne de papier.

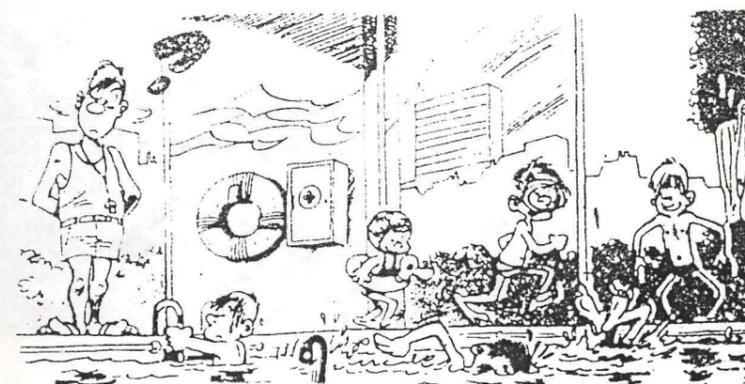
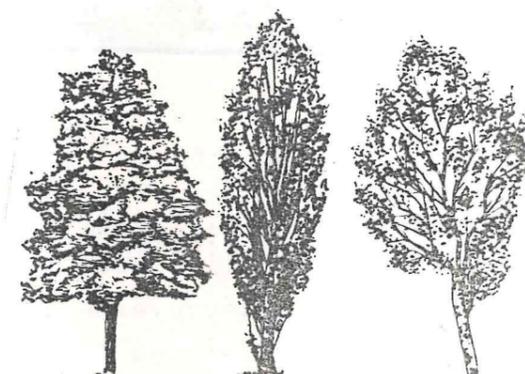
APPORT NECESSAIRE	PREMIERE QUALITE	QUALITE COURANTE	RECYCLE
BOIS	 53 stères	 3,8 stères	 Vieux papier
EAU FRAICHE	 jusqu'à 200 000 litres	 jusqu'à 100 000 litres	 jusqu'à 2 000 litres
ENERGIE	 7600 kWh	 5 000 kWh	 moins de 2 500 kWh



ATTENTION: changement du dépôt de vieux papiers.

Depuis Septembre 85, les vieux papiers s'entassent dans le bûcher de l'Ecole du Haut du Village.

Pensez à les mettre dans des cartons ou des paquets ficelés.



ACTIVITE PISCINE:

Bon effectif suivi cette année pour les cours de natation.

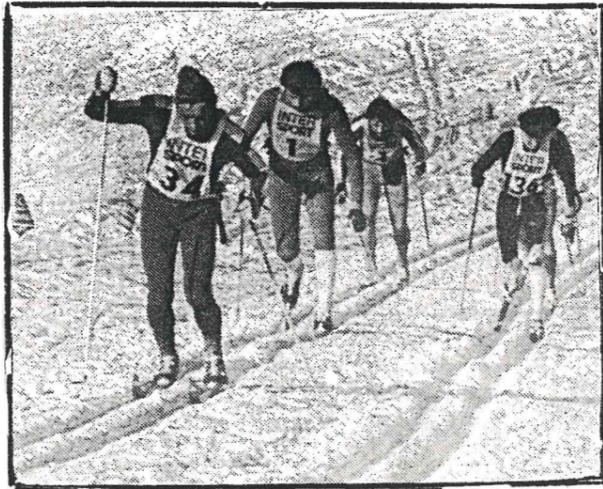
CHENEBIER : 35 enfants

ETOBON : 6 enfants

ECHAVANNE : 13 enfants

Résultats très encourageants pour l'ensemble des petits nageurs.

COOPERATIVE SCOLAIRE



Une nouvelle activité vient s'ajouter à celles qui existent déjà.

Depuis Janvier 1986, les élèves du CE2 et du CM pratiquent le ski de fond à la Planche-des-Belles-Filles une demi-journée par semaine quand l'enneigement le permet.

Le coût est pris en charge par la coopérative.

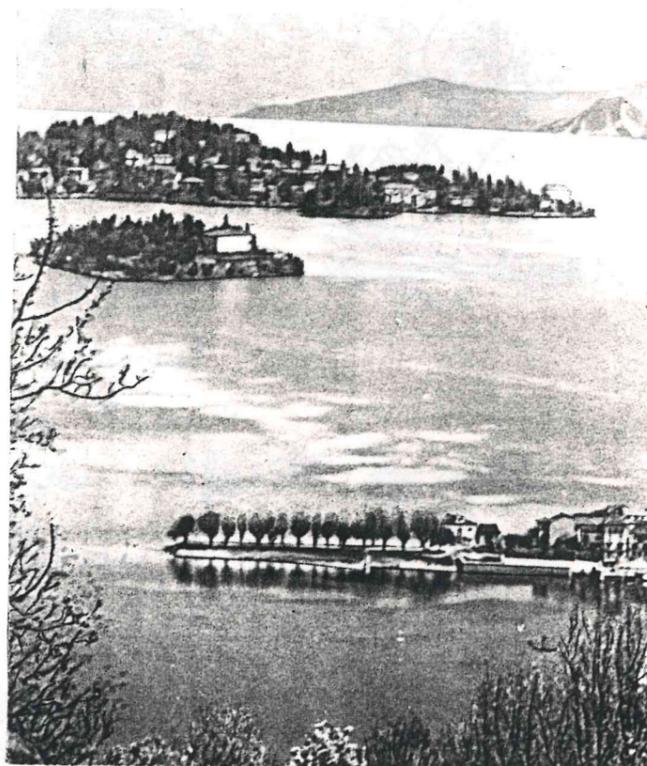
Départ pour l'Italie:

les 15,16 et 17 Août 1986

Pour la découverte du Lac MAJEUR et des Iles BORROMEES, quelques places sont encore disponibles.

Si vous désirez y participer, n'attendez pas, inscrivez-vous rapidement.

Coût du voyage: 820 F par personne.



Avis à tous les amateurs de Lecture:

Savez-vous qu'il est possible d'emprunter les livres qui vous intéressent? Il suffit de les demander aux responsables et à son passage suivant, le Bibliobus les déposera au dépôt.

Heures d'ouverture de la Bibliothèque: -lundi de 16H30 à 17H30

-samedi de 11H30 à 12H30

FESTIVITES 1986

1 ^{er} Février	: Repas dansant	Association Sportive
15 Février	: Bal masqué de Carnaval	CHENEBIER Animation
22 Février	: Concours de tarots	Association Sportive
8 Mars	: Loto	Parents d'élèves
5 Avril	: Concours de tarots	Coopérative Scolaire
19 Mai	: Tournoi Cadets	} Association Sportive
31 Mai	: Tournoi Minimes	
1 ^{er} Juin	: Tournoi Seniors	
8 Juin	: Kermesse de l'Ecole	Coopérative Scolaire
6 Juillet	: Vente paroissiale	Association Culturelle
13 et 14 Juillet	: Concours de Quilles	Association Sportive
2,3 et 4 Août	: Fête du village Repas dansant. Bal	Amicale Sapeurs Pompiers
15,16 et 17 Août	: Voyage en ITALIE	Coopérative Scolaire
25 Octobre	: Bal du Ping-Pong	CHENEBIER Animation
15 Novembre	: Repas dansant	Anciens Combattants
29 Novembre	: Concours de tarots	CHENEBIER Animation
14 Décembre	: Goûter des Anciens	Association Culturelle
31 Décembre	: Repas dansant	CHENEBIER Animation